

N° 7871⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire au délai de conclusion des
contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3, para-
graphe 4, du Code du travail**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.9.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 septembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant dérogation temporaire au délai de conclusion des
contrats d'apprentissage prévu à l'article L. 111-3, para-
graphe 4, du Code du travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 septembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 7 septembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 14 septembre 2021.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Patrick SANTER

